



Pour une information générale

www.raidblue.ch

Pour une question sur le concept

info@raidblue.ch

Organisateurs de fêtes ou manifestations, vous souhaitez en savoir plus sur la Charte de Prévention Raid Blue

Contactez-nous!

e-mail: charte-de-prevention@raidblue.ch

courrier: Raid Blue
Av. de la Gare 31 • 1022 Chavannes-Renens

téléphone: 021 633 44 33

fax: 021 633 44 39

Concept de mise en place
de mesures de prévention
à l'intention des organisateurs
de fêtes.



Pour que la fête soit belle,
il faut qu'elle se finisse bien!

Ce concept a pour but d'aider les organisateurs de fêtes à mettre en place une action permettant d'encadrer la consommation de boissons alcoolisées, de respecter la loi sur la vente des alcools, de prévenir les abus et excès, et de mettre en place des solutions alternatives à la conduite en état d'ébriété. Il aborde également la sécurité dans et autour du lieu de fête.

Ce concept est réalisé par la mise en synergie de la volonté et des moyens de la Croix-Bleue romande, de la Croix-Bleue vaudoise, de la Fédération Vaudoise des Jeunesses Campagnardes (FVJC), de la société Diageo ainsi que de la Gendarmerie vaudoise. Il a également reçu le soutien des préfets.

Les Acteurs sur le canton de Vaud

1. **La Croix-Bleue**, maître d'œuvre du projet Raid Blue, propose une canette remplie d'outils et de messages visant à prévenir et à conseiller la modération des boissons alcoolisées.
2. **La Fédération Vaudoise des Jeunesses Campagnardes (FVJC)** soutient et favorise l'action auprès des organisateurs des fêtes dans le canton de Vaud.
3. **La société Diageo** (*producteur distributeur de spiritueux*) finance la fabrication des canettes Raid Blue (12'000) pour cette opération et met des bracelets d'identification à disposition.
4. **La Gendarmerie vaudoise**, par l'intermédiaire des gérants de la sécurité, veille avant le début de la manifestation, à l'application de la charte signée par l'organisateur de la manifestation et du respect des mesures de prévention.

Charte destinée aux organisateurs de fêtes

L'organisateur de la manifestation s'engage:

- informer toutes les personnes vendant et servant des boissons, sur la réglementation de la vente des boissons alcoolisées, afin qu'elles puissent argumenter le refus de vente aux jeunes dont l'âge requis pour la consommation est réglementé ainsi qu'aux personnes en état d'ébriété manifeste

- à mettre en place un contrôle des personnes habilitées à consommer des boissons alcoolisées et qui, si la situation le permet, favorise une reconnaissance de celles-ci (bracelet, tampon, ...)
- autoriser au cours de la fête, la délivrance du message et des outils de prévention agréés par le comité de pilotage de cette charte. L'information doit être donnée par une personne agréée par un organisme de prévention reconnu. La liste des outils agréés est donnée en annexe
- à prévoir au moins une solution alternative permettant aux personnes jugeant ne plus être en état de conduire de ne pas mettre en danger leur vie et/ou celle d'autrui. Par exemple un moyen de transport négocié (*taxi ou autre transport gratuit, ...*), ou une possibilité de couchage à proximité ou encore de favoriser une opération de chauffeur désigné s'abstenant de boissons alcoolisées et/ou autres drogues (*par exemple en offrant des boissons sans alcool ou une entrée gratuite,...*)
- de proposer au moins le choix de trois boissons sans alcool à un prix inférieur à la boisson alcoolisée la moins chère, à volume égal
- à ne pas inciter, par des actions promotionnelles, la consommation de boissons alcoolisées (*Happy Hour, distribution échantillons, etc.*)
- à mettre en place une organisation des premiers secours en matière sanitaire et prévoir un accès de dégagement d'urgence
- à prévenir les risques de débordements par la mise en place d'un service de sécurité à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de fête, ainsi que le respect du vade-mecum des manifestations et des mesures complémentaires édictées par le gérant de la sécurité de gendarmerie
- à respecter la réglementation en matière de nuisance sonore (maximum 93db).

La mise en œuvre de cette charte par les organisateurs de fêtes autorise l'apposition d'un logo signalant la volonté de l'organisateur à participer à la prévention.

Annexe:

Liste des outils de prévention agréés par le comité de pilotage en date du 10.7.02
Canette de prévention Raid Blue.